

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales
- VU la délibération n°4 du 4 juillet 2020 du Conseil municipal de Strasbourg, relative à l'élection des adjoints-es à la maire
- VU la délibération n°6 du 4 juillet 2020 du Conseil municipal de Strasbourg, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020
- VU l'arrêté du 26 janvier 2022 portant délégation partielle de fonctions et de signature à Madame Marina LAFAY, conseillère municipale déléguée
- VU la délibération n°19 du 26 septembre 2022 du Conseil municipal de Strasbourg, portant désignation des membres élus du jury de concours pour l'extension de l'école maternelle Erckmann-Chatrian

Arrête

Article 1 :

Madame Marina LAFAY, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions en qualité de présidente du jury et de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Erckmann-Chatrian.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Marina LAFAY représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **30 SEP. 2022**



Jeanne BARSEGHIAN

Transmis en préfecture le : **30 SEP. 2022**

Publié à compter du : **30 SEP. 2022**

Certifié exécutoire le : **30 SEP. 2022**

(articles L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

La Maire



Jeanne BARSEGHIAN